



Groupe Dexterra Orientation SSE

Guide sommaire à
l'intention des sous-
traitants

NORMES GÉNÉRALE

SREFUS D'UN TRAVAIL NON SÉCURITAIRE

- Tout travailleur a la capacité et l'obligation d'arrêter immédiatement le travail s'il croit qu'il n'est pas sécuritaire.
- **Parlez-en si vous repérez quelque chose qui n'est pas sûr.**
- Lorsqu'un problème de sécurité est identifié (comme une EPI manquante), **ARRÊTER LA TÂCHE** et résoudre immédiatement le problème.
- Lorsqu'une préoccupation critique en matière de sécurité est décelée : **ARRÊTEZ LE TRAVAIL.**
- Signalez-le immédiatement à l'attention du représentant du Groupe Dexterra Inc. ou du coordonnateur SSE sur le terrain.

ÉVALUATION ET CONTRÔLE DES DANGERS

- Tout le personnel sur le site doit être mis au courant de tous les dangers associés aux tâches prévues. Tout le personnel touché doit participer à l'analyse des risques avant la tâche.
- Toutes les analyses des risques liés aux tâches préalables au travail doivent être rédigées. Les évaluations des dangers doivent être mises à jour lorsque des changements imprévus se produisent. Les évaluations doivent décrire la tâche, identifier les dangers et préciser les contrôles nécessaires.
- Tous les dangers identifiés doivent être documentés sur un « Don't Walk By » et soumis au représentant du Groupe Dexterra Inc.

PERMIS DE TRAVAIL SÉCURITAIRE

- Les permis de travail sécuritaires sont utilisés pour s'assurer que tous les entrepreneurs sont au courant de la portée du travail et que les procédures d'exploitation sécuritaires et de danger sont déterminées. Tous les entrepreneurs doivent obtenir un permis de travail sécuritaire avant de commencer les travaux.
- Des permis sont également requis pour des opérations spécifiques, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Entrée dans un espace clos,
 - Perturbation du sol,
 - LOTO,
 - Électrique, et
 - Travail à chaud (tout ce qui a une étincelle / flamme).

Note : Si les conditions changent par rapport à celles décrites dans le permis, tous les travaux doivent cesser jusqu'à ce qu'une évaluation soit effectuée et qu'un nouveau permis soit délivré.

RAPPORT D'INCIDENTS

- Tous les incidents (blessures, déversements, accidents de véhicules et incendies, actes de violence, dommages à l'équipement et quasi-accidents) doivent être signalés à la SSE de terrain. Coordonnateur dès que possible.
- Les entrepreneurs sont tenus de remplir leur propre rapport d'incident et enquête et de soumettre leurs rapports préliminaires à Dexterra Group Inc. dans les 24 heures.
- Si un secouriste est sur place, toutes les blessures doivent être signalées au préposé.
- Ne pas perturber la scène d'un incident mettant en cause des blessures, sauf dans le but de prodier des premiers soins d'urgence.

FORMATION ET CERTIFICATION

- Tous les entrepreneurs doivent avoir la certification de formation minimale suivante :
 - Premiers soins standard et RCR
 - Formation sur le SIMDUT
- S'il y a lieu, d'autres attestations de formation requises peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter :
 - Sulfure d'hydrogène
 - TMD
 - Entrée dans un espace clos
 - Protection contre les chutes
 - Conduite de VTT
 - Perturbation du sol niveau II

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tous les travailleurs des lieux de travail du Groupe Dexterra Inc. doivent porter l'EPI suivant, comme l'exige la portée des travaux :

- Casques de sécurité*,
 - Chaussures adaptées aux travaux effectués*,
 - Gants appropriés pour le travail effectué.
 - Vêtements extérieurs résistants au feu.
 - Lunettes de sécurité scellées. Écrans faciaux et lunettes de sécurité scellées nécessaires pour le meulage et l'éclairage des brûleurs. Lunettes de manœuvre pour la manipulation des produits chimiques. *
 - Protection auditive dans les zones où les panneaux indiquent et où les niveaux de bruit dépassent 85 dBA.
 - Protection respiratoire adaptée aux dangers identifiés. *
 - Pas de sweats à capuche sur aucun site du Groupe Dexterra Inc.
- *L'équipement doit être conforme à la norme CSA.*

ÉQUIPEMENT ET PROCÉDURES D'URGENCE

- Les réunions préalables à la sécurité au travail doivent comprendre la discussion des plans d'intervention d'urgence propres au site.
 - En cas d'urgence, tous les travaux doivent être arrêtés immédiatement et le représentant du Groupe Dexterra Inc. doit être avisé dès que possible.
 - Tous les travailleurs doivent connaître les différentes alarmes utilisées dans chaque installation et les actions requises lorsqu'ils entendent l'alarme.
 - Tous les travailleurs doivent connaître l'emplacement des numéros de téléphone d'urgence locaux affichés, des trousse/postes de premiers soins, des postes de lavage oculaire/douche, des extincteurs, de la FDS sur place et de tout autre équipement d'urgence requis sur place.
- ### RÉUNIONS DE SÉCURITÉ
- Des réunions préalables à la sécurité au travail doivent avoir lieu avant d'entreprendre une activité potentiellement dangereuse.
 - S'assurer que tous les travailleurs comprennent le travail à effectuer, les dangers potentiels et les précautions de sécurité à prendre.
 - Documenter la réunion (y compris la participation) séparément ou dans le cadre du permis de travail.

TRAVAILLER SEUL

- Les dangers doivent être identifiés au travailleur avant qu'il puisse travailler seul. Le superviseur du travailleur doit s'assurer que les dangers sont éliminés ou réduits à un niveau acceptable.
- S'assurer que les travailleurs qui travaillent seuls disposent d'un moyen de communication efficace (radio, téléphone cellulaire, visite du travailleur) et d'un système pour maintenir un contact régulier. Vérifiez à des intervalles appropriés au niveau de danger et à la fin du quart de travail.
- S'assurer que le travailleur est formé et compétent dans ses tâches, qu'il possède l'EPI et les fournitures d'urgence appropriés (surtout lorsqu'il voyage dans des conditions de froid extrême).

**Numéro d'urgence 24
heures sur 24
1-866-305-6565**

Groupe Dexterra Inc.
5915, chemin Airport, bureau
425
Mississauga (Ontario) L4V 1T1
dexterra.com



RÈGLES POUR UN TRAVAIL SÉCURITAIRE

ÉCHELLES

- Vérifiez avant chaque utilisation s'il n'y a pas d'échelons cassés ou endommagés, de glissière brisée ou de dispositifs antidérapants manquants.
- Doivent être fixés au sommet, ou autrement maintenus en place, à la structure contre laquelle ils sont appuyés.
- Ne travaillez pas à partir des deux échelons supérieurs d'une échelle portative.
- Le contact à trois points doit être maintenu en tout temps pendant l'escalade ou le travail à partir d'une échelle.

OPÉRATIONS ÉLECTRIQUES

- Seul le personnel qualifié peut effectuer des travaux électriques.
- L'équipement doit être correctement verrouillé et mis hors tension avant d'effectuer l'entretien.
- Maintenir des distances appropriées entre les lignes électriques aériennes et leur équipement.
- Tous les outils et lumières électriques portatifs doivent être utilisés avec des interrupteurs de circuit de défaut de masse (GFCI) ou être inclus dans un programme de mise à la terre assuré.
- Les câbles électriques et les rallonges doivent être exécutés au-dessus de la tête et ne pas être posés sur le sol ou le pont, dans la mesure du possible.

VERROUILLAGE

Chaque travailleur qui effectue l'entretien ou les réparations doit verrouiller toutes les sources d'énergie qui peuvent affecter l'équipement sur lequel on travaille et effectuer des tests pour s'assurer que verrouillage est efficace.

- Le travailleur doit conserver la possession de la clé pendant qu'il travaille sur l'équipement.
- Le travailleur ne doit enlever la serrure que lorsqu'il a terminé les travaux de réparation ou d'entretien et s'assurer que tous les autres travailleurs sur le site ne seront pas blessés lorsque l'équipement sera réactivé.

GARGES D'ÉQUIPEMENT

- Les protecteurs ne peuvent être enlevés que si la machine est verrouillée et mise hors tension.
- Les meuleuses à main doivent avoir des protecteurs en place en tout temps.

DÉCHETS

- Tous les déchets (chiffons, matériaux, matériaux de déversement, sol taché) doivent être contenus, collectés et retirés du site.
- Tous les déchets doivent être correctement classés, documentés avec exactitude et éliminés selon des méthodes approuvées.
- Les entrepreneurs doivent envisager une pratique de minimisation des déchets afin de réduire les impacts environnementaux.

ESPACES CLOS

- Un permis d'entrée dans un espace clos doit être délivré avant qu'un travailleur puisse entrer dans un espace clos ou restreint.
- Toutes les personnes qui entrent dans l'espace clos ou qui agissent à titre de moniteur doivent avoir une formation appropriée.
- L'entrée dans un espace clos doit être effectuée conformément au Règlement sur la SST et aux exigences énoncées dans le permis d'entrée dans un espace clos.

GRUES ET LEVAGES

- Une évaluation des dangers doit être effectuée par une personne compétente pour tous les ascenseurs (méthode de levage et équipement utilisé).
- Seul le personnel qualifié est autorisé à utiliser des grues et d'autres équipements de levage.
- Les travailleurs ne doivent jamais se tenir debout sur ou sous des charges suspendues.
- Des slogans doivent être utilisés, les crochets doivent être entourés de loquets de sécurité et tout le grément doit être effectué par du personnel qualifié.

PROTECTION CONTRE LES CHUTES – TRAVAIL EN HAUTEUR

- Tout travail effectué à une hauteur de 1,8 m ou plus sur une surface avec un bord non protégé nécessite un plan de protection contre les chutes écrit et une protection contre les chutes continue à 100 %.
- Avant de commencer les travaux, tout l'équipement antichute doit faire l'objet d'une inspection visuelle. Tout équipement jugé défectueux doit être étiqueté et retiré du service.
- Un plan de sauvetage propre au site, de l'équipement de sauvetage et du personnel de sauvetage doivent être prêts avant de commencer à travailler en hauteur.

CREUSAGE

- Tout membre du personnel qui s'occupe de perturbations du sol doit détenir un billet valide pour perturbation du sol.
- Une évaluation des dangers doit être effectuée et un permis de perturbation du sol doit être obtenu avant l'excavation.
- Les excavations dépassant 0,3 m un premier appel doivent être faites 72 heures avant les fouilles et n'est valable que pendant 14 jours.
- Les excavations de plus de 1,5 m de profondeur (1,4 m en Saskatchewan et en Colombie-Britannique) ne peuvent être entrées que si elles sont correctement à terre ou en pente et si elles ont un accès ou une sortie correctement située.
- Les excavations doivent être adéquatement marquées ou barricadées pour empêcher l'entrée accidentelle du personnel, du bétail ou de la faune.

PRÉVENTION DES DOMMAGES

- Les emplacements des installations enfouies doivent être identifiés et marqués, et tous les accords de passage à niveau nécessaires doivent être obtenus avant qu'une perturbation du sol puisse commencer.
- Les installations enterrées doivent être exposées à la main (confirmation visuelle) avant que l'excavation mécanique ne soit autorisée.
- L'équipement mécanique n'est pas autorisé à moins de 60 cm des pipelines sous tension et des câbles électriques.
- Tous les contacts en ligne doivent être signalés immédiatement.
- Un représentant du Groupe Dexterra inc. doit inspecter l'installation exposée et l'excavation avant le remblayage.

VÉHICULES – CONDUITE ET TRANSPORT

- Tous les véhicules doivent être munis de l'équipement de sécurité et d'urgence adapté aux opérations (c.-à-d. trousse de premiers soins, poste d'incendie, trousse routière d'urgence, trousse de déversement, etc.).
- L'utilisation de téléphones cellulaires, la programmation d'équipement GPS, l'utilisation d'un ordinateur, la lecture ou l'écriture de quoi que ce soit est strictement interdite lors de la conduite d'un véhicule.
- Tous les types de charge doivent être correctement sécurisés et ne doivent pas dépasser les spécifications du fabricant et les limites légales pour le véhicule.
- Tous les permis, formulaires d'inspection et manifestes d'expédition requis doivent être à bord avant le départ.

MATIÈRES DANGEREUSES ET SIMDUT

- Un EPI approprié est requis lorsque vous travaillez avec des matériaux qui peuvent contenir ; amiante, benzène, hantavirus, métaux lourds, sulfure d'hydrogène, pesticides, matières radioactives, solvants et acides. Les travailleurs ne doivent jamais être exposés à des niveaux qui dépassent les limites d'exposition professionnelle.
- La FDS actuelle doit être facilement accessible pour toutes les matières dangereuses introduites, utilisées ou produites sur un chantier.
- Les niveaux d'exposition aux substances dangereuses en suspension dans l'air doivent être surveillés par du personnel compétent.

PROPRETÉ ET RANGEMENT

- Les aires de travail doivent être propres et exemptes d'obstacles.
- Les matériaux déversés doivent être nettoyés et les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations gouvernementales.

ALCOOL ET DROGUES

- Les travailleurs doivent être « aptes au travail ». Il est interdit à tous les travailleurs :
 - Utiliser, faire le trafic, posséder, fabriquer ou entreposer une drogue illégale ou un attirail de drogue dans le cadre d'un emploi ou d'une activité parrainée par une entreprise.
 - Travailler ou se présenter au travail, mener des activités de l'entreprise ou être sur les lieux ou dans un véhicule de l'entreprise sous l'influence d'une drogue illégale, de l'alcool ou dans un état avec facultés affaiblies.
- Les travailleurs doivent aviser leur superviseur et le représentant du Groupe Dexterra Inc. s'ils sont sous l'influence de médicaments d'ordonnance qui pourraient nuire à leur jugement ou à leur réaction de quelque façon que ce soit.

RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

Les entrepreneurs généraux (y compris les superviseurs et les employés de l'entrepreneur) ont la responsabilité de :

- Chacun est responsable de la protection de la santé et de la sécurité des personnes et de la préservation de la qualité de l'environnement.
- Se conformer à toutes les normes applicables du Groupe Dexterra Inc., à la législation en matière de SST et aux pratiques recommandées par l'industrie.
- Sur demande, fournir de la documentation sur la formation des employés, les inspections de l'équipement et des lieux de travail, ainsi que les évaluations des dangers sur le terrain (avant le travail).
- S'assurer que les employés de l'entrepreneur sont bien formés et supervisés par une personne compétente et qualifiée.
- S'assurer que les employés sont aptes au travail (physiquement capables d'accomplir la tâche, bien reposés et alertes, pas sous l'influence de l'alcool et des drogues).
- Corriger toutes les conditions dangereuses créées par les opérations de l'entrepreneur. Tous les dangers doivent être corrigés avant que le permis de travail sécuritaire puisse être fermé.
- Mener une enquête sur tous les incidents mettant en cause les employés de l'entrepreneur sur un chantier du Groupe Dexterra Inc.
- Élaborer des plans d'intervention d'urgence propres au site pour tous les grands scénarios mettant en cause les activités de l'entrepreneur.
- Arrêter de travailler lorsqu'une condition ou un comportement dangereux pourrait entraîner un événement indésirable. Enquêter sur tous les refus de travailler.
- Prévoir le risque de contamination des déversements, des gouttes et des fuites, et avoir des trousse de déversement appropriées à votre disposition.
- Signaler tous les déversements au représentant du Groupe Dexterra Inc. et assurez-vous que les déversements « à déclarer » sont signalés à l'organisme de réglementation approprié.
- Il est permis de fumer (y compris les eCigarettes) dans les zones désignées.
- Les barbes ou les poils excessifs du visage sont interdits lorsque cela entrave l'équipement de protection respiratoire.

Note 1 : Les règles énoncées dans ce guide ne sont qu'un bref résumé de toutes les exigences en matière de SSE pendant l'exécution de travaux pour Le Groupe Dexterra Inc. Toutes les lois applicables en matière de SST, les règlements de l'industrie et la politique de l'entreprise doivent être respectés, même s'ils ne sont pas indiqués dans le présent guide.

Note 2 : Les entrepreneurs généraux, les superviseurs d'entrepreneurs, les consultants et les employés de l'entrepreneur ne doivent pas empêcher, décourager ou entraver l'exercice d'une fonction ou d'un droit précisé dans la législation provinciale en matière de SST.